COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Séance publique du 15 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 25
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 09.09.20

Le 15 septembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique (*à partir du point n° 9)* - M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. VIRET Fabien - Mme ROCHE Patricia - M. AUDIGIER Gérard – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel – Mme PORQUET Céline

Procurations :
- Mme LARMANDE Véronique à Mme COMBIER Marie-Christine (*jusqu'au point n° 9*)
- M. SALOMON Pierre à M. HAUSHERR François
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

Secrétaire de Séance : Madame Estelle FAURE- ALLIRAND

1. DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la composition de la **C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées (C.L.E.C.T.),*

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.E.C.T. et propose :

- ***Membre titulaire :***

– Monsieur Frédéric LEBRETON

- ***Membre suppléant :***

– Madame Martine MATTEI

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** les désignations précitées,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

2. DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'IINFORMATIONS (C.L.I.) DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du **P**lan **P**articulier d'**I**ntervention (P.P.I.) autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse,*

*Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 15 juillet 2020 demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune lors des séances plénières de la **C**ommission **L**ocale d'**I**nformations (C.L.I.) du **P**lan **P**articulier d'**I**ntervention (P.P.I.),*

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.I. du P.P.I. et propose :

- ***Membre titulaire :***

– Madame Martine MATTEI

- ***Membre suppléant :***

– Monsieur Patrick FRANCOIS

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** les désignations précitées,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion il y a quelques années, de la commune de Viviers au Syndicat De Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) qui est l'unique opérateur public ardéchois d'ingénierie et d'expertise technique mis à la disposition des élus pour mener les opérations d'investissement et l'accompagnement dans le montage de projets,

Madame Martine MATTEI, Maire, invite l'assemblée à approuver la désignation d'un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA),

Madame le Maire rappelle que le S.D.E.A. est géré par un syndicat mixte, régi par les articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La candidature suivante proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Monsieur Patrick FRANCOIS

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *d'élire Monsieur Patrick FRANCOIS, représentant de la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA),*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

4. FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant pour les élus, un droit à la formation adaptée à leurs fonctions,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et règlementaires applicables au statut des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇨ ***D'INSTAURER*** *les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,*
- ⇨ ***DE RETENIR****, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,*
- ⇨ ***D'IMPUTER*** *au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet, soit la somme de 2 500 €,*
- ⇨ ***DE FIXER comme suit les orientations à compter de l'année 2020 :***
  - *Formations à la gestion des politiques locales*
  - *Formations en lien avec les compétences de la ville de Viviers*
  - *Formation obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation*
- ⇨ ***DE PRENDRE*** *en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit,*
- ⇨ ***D'ANNEXER*** *chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel,*
- ⇨ ***D'ADOPTER*** *le règlement intérieur pour la formation de la commune de Viviers, tel qu'il figure ci-après,*
- ⇨ ***VOTE*** *26 voix pour et une abstention.*

5. CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le projet de convention de droit de passage sur des propriétés communales dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique par le Syndicat **A**rdèche **D**rôme **N**umérique (A.D.N.),*

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AR 90 et 91 sises Quartier la Grange et AW 457 sise Quartier L'Olivet sur lesquelles sont prévues l'installation du câble de fibre optique,

Considérant que ce droit de passage ne grève pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées,

Considérant qu'il est proposé de consentir un droit de passage pour réaliser les travaux d'installation du câble de fibre optique sur les parcelles communales selon les termes de la convention,

Considérant qu'il est proposé d'accorder de droit de passage sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *de consentir un droit de passage sur les parcelles cadastrées AR 90 et 91 et AW 457 sur la commune de Viviers au profit d'A.D.N.,*

⇨ ***PRECISE*** *que cette autorisation d'accès ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par A.D.N.,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de droit de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FOOT EN SALLE VIVAROIS » POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu la délibération n° 2020-031 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Foot en Salle Vivarois »,

Considérant que la nature de leur projet associatif présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subventions citée ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2020
Sport	
Foot en Salle Vivarois (F.E.S.V.)	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 25 voix pour et 2 abstentions.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

7. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T.

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2019 et précédents s'élèvent à 74 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2019 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***DECIDE*** *de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2019,*
- ⇨ ***DIT*** *que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 en dépenses : chapitre 68, article 6815,*
- ⇨ ***PRECISE*** *que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,*
- ⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

8. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I – 1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Sur le rapport de Madame Martine MATTEI, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 I - 1er de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
- ⇨ ***CHARGE*** *Madame le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,*
- ⇨ ***DECIDE*** *de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,*
- ⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 7 voix contre.*

9. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,

Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 35 % de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***DECIDE*** *de créer un poste d'Agent Administratif à compter du 1er octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences»,*
- ⇨ ***PRECISE*** *que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,*
- ⇨ ***PRECISE*** *que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,*
- ⇨ ***INDIQUE*** *que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,*
- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,*
- ⇨ ***DIT*** *que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,*
- ⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 7 voix contre.*

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-024 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur Territoriaux,

Considérant que, suite au changement de service d'un agent, le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste de Rédacteur à temps complet aux fins d'assurer les missions d'assistance de Direction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *la création de poste de Rédacteur dans les conditions précitées,*
- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,*
- ⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 7 voix contre.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

Vu pour affichage, le 21 septembre 2020
Le Maire, Martine MATTEI